

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021 A 18 HEURES 30

La réunion du Conseil Municipal du mercredi 17 février 2021 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs

*La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020] puis la loi intervenant à la suite prolongeant le délai jusqu'au 01 juin 2021.*

*Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.*

*La publicité du conseil municipal est assurée en laissant la possibilité aux administrés de visionner le conseil municipal via une face-book live*

**Nombre de Conseillers** : en exercice : 15 ; présents : 8 ; votants : 15.

**Présents** : M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile.

**Absents excusés** : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. ROMAN Franck, Mme TOUSSAINT Ariane.

**Procurations** : Mme AIMARD FOSSE Thérèse à M. Thierry AIMARD, M. ARTAUD Jean-Daniel à M. René MERLE, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme Laurine BOUVET, M. LAMBERT Thomas à M. André PASCAL, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, Mme TOUSSAINT Ariane à M. ROMAN Emile, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. MONDET Serge

**Secrétaire** : Mme Laurine BOUVET est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du CR du dernier conseil municipal** : à l'unanimité

Rappel date du dernier conseil municipal : 12/02/2021

**Retrait ordre du jour : 1 – N°20211702005** : Délibération opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une communauté de communes REPORTER. La délibération doit intervenir entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021

### Présentation des décisions du Maire :

**Du 13/02/2021 au 17/02/2021**

**N° 2021/003** : Convention centre Elan France TV

## Ordre du jour :

### N°20211702003 : Délibération prêt Caisse d'Epargne - autofinancement achat chargeuse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la tractopelle des services techniques et que le choix a été arrêté ;

Considérant les propositions de prêts relais et de prêts classiques de la Caisse d'Epargne, de la banque populaire consultées dans le cadre de cette acquisition ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prêt pour financer la part d'autofinancement de cet investissement ;

Considérant que la caisse d'épargne présente les meilleurs taux ;

Monsieur le Maire expose que le choix de la chargeuse sur pneus et ses équipements devant remplacer la tractopelle s'étant porté sur la proposition des Etablissements PIC – 83480 PUGET SUR ARGENS pour un montant de 112 000.00 €/HT soit 134 400.00 €/TTC, il convient maintenant de valider les conditions de financement de cet achat.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de s'orienter vers un prêt à taux fixe pour l'autofinancement de l'intégralité de l'achat et un prêt relais en attente du versement du FCTVA, les arrêtés de subventions n'ayant pas encore été reçus, on ne peut matériellement pas contracter un troisième prêt relais en attente du versement de ces dernières.

L'objet de cette délibération concerne le prêt classique relatif à la part d'autofinancement.

Monsieur le Maire donne lecture des caractéristiques de la proposition reçue pour le prêt classique :

- **Organisme prêteur** : Caisse d'épargne
- **Montant** : 112 000.00 €
- **Durée totale** : 5 ans
- **Taux d'intérêt fixe trimestriel** : 0.62 %
- **Montant de l'échéance trimestrielle** : 5 691.59 €
- **Remboursement anticipé** : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Base de calcul** : 30/360
- **Amortissement du capital** : progressif ou constant
- **Commission d'engagement** : 0.20 % du montant emprunté
- **Signature du contrat** : 1 mois maximum à compter de la date de signature du contrat par la caisse d'épargne
- **Versement unique des fonds** : 2 mois maximum en une seule fois à compter de la date de signature du contrat par la caisse d'épargne
- **Date de la première échéance** : Entre 2 et 5 mois pour une échéance trimestrielle, entre 2 et 8 mois pour une échéance semestrielle, entre 2 et 14 mois pour une échéance annuelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Entérine** la proposition faite par la caisse d'épargne et décide de retenir cette proposition :
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**N°20211702004 : Délibération prêt Caisse d'Epargne - FCTVA achat chargeuse**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la tractopelle des services techniques et que le choix a été arrêté ;

Considérant les propositions de prêts relais et de prêts classiques de la Caisse d'Epargne, de la banque populaire consultées dans le cadre de cette acquisition ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prêt relai en attente du versement du FCTVA ;

Considérant que la caisse d'épargne présente les meilleurs taux ;

Monsieur le Maire expose que le choix de la chargeuse sur pneus et ses équipements devant remplacer la tractopelle s'étant porté sur la proposition des Etablissements PIC – 83480 PUGET SUR ARGENS pour un montant de 112 000.00 €/HT soit 134 400.00 €/TTC, il convient maintenant de valider les conditions de financement de cet achat.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de s'orienter vers un prêt à taux fixe pour l'autofinancement de l'intégralité de l'achat et un prêt relai en attente du versement du FCTVA, les arrêtés de subventions n'ayant pas encore été reçus, on ne peut matériellement pas contracter un troisième prêt relai en attente du versement de ces dernières.

L'objet de cette délibération concerne le prêt relai en attente du versement du FCTVA.

Monsieur le Maire donne lecture des caractéristiques de la proposition reçue pour le prêt relai en attente du versement du FCTVA :

- **Organisme prêteur** : Caisse d'épargne
- **Montant** : 18 372.48 €
- **Durée maximale** : 2 ans
- **Taux d'intérêt** : 0.52 %
- **Périodicité** : annuelle
- **Remboursement du capital** : à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs échéances ou au plus tard à la date limite du contrat
- **Base de calcul** : 30/360
- **Commission d'engagement** : 0.20 % du montant emprunté
- **Versement des fonds** : unique, deux mois à compter de la signature du contrat pour le versement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Entérine** la proposition faite par la caisse d'épargne et décide de retenir cette proposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**N°20211702004 : Délibération convention pour travaux de viabilité hivernale entre le Département des Hautes-Alpes et la commune de Val-des-Prés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la sécurité des usagers lors des épisodes météorologiques hivernaux doit être assurée,

Considérant qu'une logique d'organisation du plan de déneigement est mise en évidence, le commune de Val-des-Prés a donc demandé au Département des Hautes-Alpes d'assurer le déneigement de la voie communale reliant la RD 994G dans la Vachette à la RN 94,

Monsieur le Maire explique que le déneigement dans la Vachette est assuré d'une part par les employés communaux et d'autre part par le Département. Il paraît logique que le déneigement de la voie communale reliant la RD 994G dans la Vachette à la RN 94 soit assuré par le Département en lieu et place des employés communaux. En effet, les plans de déneigement des deux structures à cet endroit sont illogiques et redondants. Dans un souci d'économie, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler les détails de leur collaboration via une convention.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Les principales lignes de cette convention sont les suivantes :

Longueur de voie : 590 m

Date de départ de la convention : hiver 2020/2021

Prestations : déneigement et salage

Compensation financière : mai, annuellement

Prix :

○ Déneigement :

- Chasse-neige : 97.85 € / heure
- Agent : 36 € / heure
- Nombre d'agent : 2
- Temps estimé par passage : 30 minutes (aller et retour)  
**Coût total par passage : 85 € (97.85/2 + 2x36/2)**

o Salage :

- Camion : 1.675 € / km
- Détour : 1,180 km
- Agent : 36 € / heure
- Nombre d'agent : 2
- Temps estimé par passage : 15 minutes (simple aller)
- Prix du sel : 65.40 € / tonne
- Quantité de sel : 90 kg / passage (2 950 m2 x 30 gr / m2)
- **Coût total par passage : 25,90 € (2 + 18 + 5.90)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département et tout autre document afin de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**N°20211702005 : Délibération convention SOLIHA pour l'animation de l'opération façade toitures et amélioration de l'habitat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 23 mai 2018, 5 septembre 2018 et 22 mai 2019 approuvant l'opération « façades-toitures » et confiant le suivi animation à SOLIHA05 pour trois années. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention pour 2021 pour un montant de 2 148.74 € TTC représentant la partie fixe, et de 597.18 € TTC par dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **approuve** la reconduction de la mission de SOLIHA05 pour l'accompagnement de la commune dans l'opération « façades-toitures », pour un montant de 2 148.74 € TTC représentant la partie fixe et de 597.18 € TTC par dossier,

- **autorise** le Maire à signer la convention avec SOLIHA05 pour 2021.

**VOTE**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**N°20211702006 : Délibération convention centre de gestion fonction publique territoriale service intérim**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- d'autoriser le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

**VOTE**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Questions diverses :

Le Secrétaire de séance,  
**Laurine BOUVET**



Le Maire,  
**Thierry AIMARD.**

